

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Pour : 25

Séance ordinaire du 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois

et le 5 avril à 19 heures

Date de Convocation :

29 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FLACO.

Ont donné pouvoir :

M. Michel VIDAL procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Patricia RICHAUD procuration à Mme Géraldine ORTEGA

Mme Julie DAMERY procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Bernard VIAL; Christophe RIGAUD; Gaëthan FLORES;

Mme Marie-Roger CUSCHIERI

Secrétaire de séance: Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°24 : Approbation des taux communaux 2023 des taxes locales

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Le conseil municipal est appelé à approuver les taux communaux 2023 des taxes locales.

Il est ici rappelé que depuis 2020, le taux de la TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité locale.

A compter de cette année, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (logements vacants) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts CGI)

Le conseil municipal est amené à approuver les taux pour l'année 2023 :

-Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principal) : 11.55 % (taux de 2019)

-Taxe sur le foncier bâti : 36.40 % (adjonction du taux communal inchangé de 2020 à 21.27% et du taux départemental 2020 à 15.13%)

-Taxe sur le foncier non bâti : 56,43 % (inchangé)

Délibération n°24 : Approbation des taux communaux 2023 des taxes locales

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal délibère,

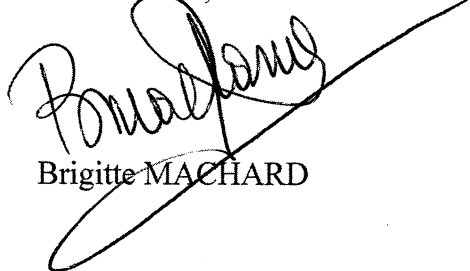
Approuve le maintien des taux des taxes locales,

A savoir :

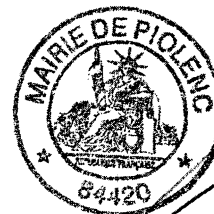
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principal) : 11.55 % (taux de 2019)
- Taxe sur le foncier bâti : 36.40 % (inchangé)
- Taxe sur le foncier non bâti : 56,43 % (inchangé)

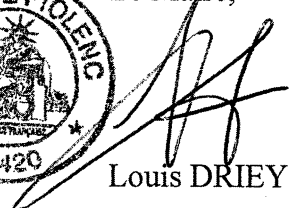
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,


Brigitte MACHARD

Le Maire,




Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230405-23-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY

